**Les Baraques Provisoires**

Pascal GROSDIDIER, vendredi 08 mai 2009 - 20:25:56

# Les Baraques Provisoires

Exemple : Baraque Provisoire habit ée par L éon ROUYER

route de Gouraincourt

**Les baraques provisoires**

Au lendemain de l'armistice du 11 novembre 1918, la population qui avait d û quitter les zones de front revient en masse dans le village d étruit. Rentr és au pays, les sinistr és d écouvrent la disparition de la maison familiale, des souvenirs et des objets de leur vie d'avant guerre et prennent conscience de la t âche qui les attend.
Se loger devient alors l'un des probl èmes les plus pr éoccupants pour l'Etat qui se lance dans la construction d'habitations provisoires. L'administration des r égions lib ér ées trouve une solution dans le logement provisoire, des baraquements pr éfabriqu és en bois ou en t ôle.

Tout est bon  à r écup érer pour se construire un abri de fortune. Le m étal ainsi que le bois utilis é dans les tranch ées sont r éemploy és pour se prot éger d'un nouvel ennemi : le mauvais temps. Les "provisoires" les plus courantes dans les premiers mois suivant la fin de la guerre sont constitu ées d'un amoncellement de mat ériaux de toutes sortes (briques, pierres..), sur lequel sont pos ées des planches recouvertes de carton bitume ou de vieilles tuiles r écup ér ées dans les d écombres.

Vivant dans les conditions les plus pr écaires, les r éfugi és attendent un soutien fort de la Nation. La d éception qu'ils éprouvent est parfois proche de la r évolte.

Pourtant, d ès 1915, l'Etat avait envisage un plan d'habitation provisoire élabore par des architectes experts tel AUBURTIN. Un ouvrage collectif, Comment reconstruire nos cites d étruites, pr évoyait en effet de "construire dans les conditions les plus économiques possible des logements, afin d'inciter les habitants des villages d étruits à revenir et à reprendre leurs occupations.

La loi vot ée le 17 avril 1919 permet aux sinistres de recevoir, pour r épondre aux besoins les plus urgents, des avances imputables sur les futurs dommages de guerre. Ces dispositions s'appliquent également pour l'obtention d'une maison provisoire. Malgr é les efforts de l'administration, l'installation de ces "baraques" par les Services des travaux de premi ère urgence (STPU) se fait lentement du fait de la crise du transport et de l'importance de l'oeuvre à accomplir.

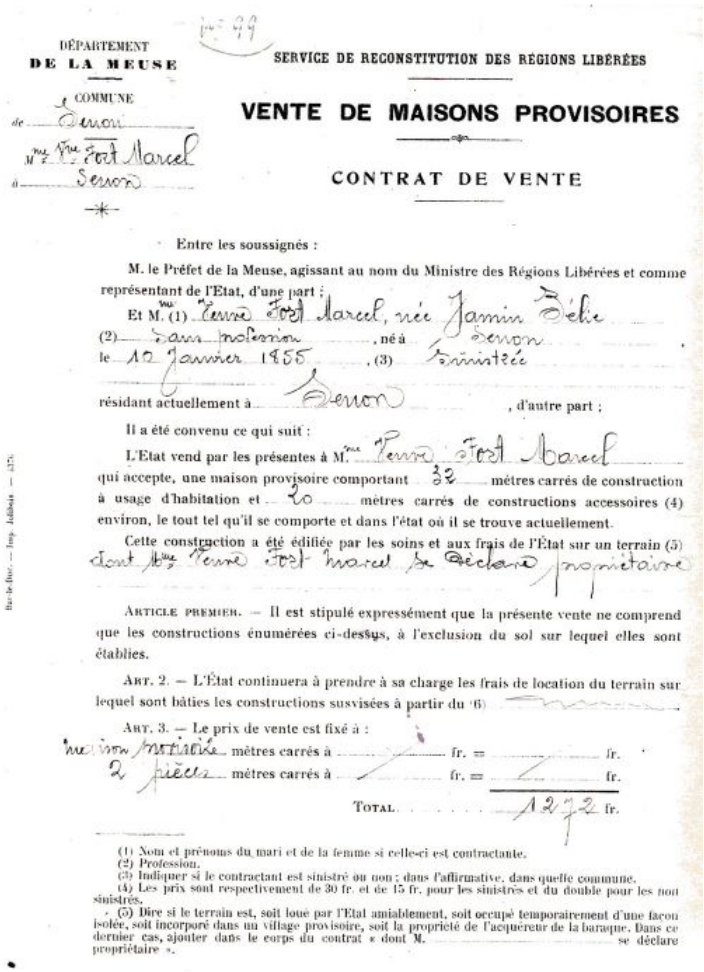

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

COMMUNE de Senon

Mme Veuve Fort Marcel à Senon

SERVICE DE RECONSTITUTION DES RÉGIONS LIBÉRÉES

**VENTE DE MAISONS PROVISOIRES**

**CONTRAT DE VENTE**

Entre les soussignés :

M. le Préfet de la Meuse, agissant au nom du Ministre des Régions Libérées et comme représentant de l'Etat, d'une part ;

Et Mme (1) Veuve Fort Marcel, née Jamin Délie (2) Sans profession, né à Senon le 12 Janvier 1855, (3) Sinistrée

résidant actuellement à Senon, d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

L'Etat vend par les présentes à Mme Veuve Fort Marcel qui accepte, une maison provisoire comportant 32 mètres carrés de construction à usage d'habitation et 20 mètres carrés de constructions accessoires (4) environ, le tout tel qu'il se comporte et dans l'état où il se trouve actuellement.

Cette construction a été édifiée par les soins et aux frais de l'État sur un terrain (5) dont Mme Veuve Fort Marcel se déclare propriétaire

ARTICLE PREMIER. — Il est stipulé expressément que la présente vente ne comprend que les constructions énumérées ci-dessus, à l'exclusion du sol sur lequel elles sont établies.

ART. 2. — L'État continuera à prendre à sa charge les frais de location du terrain sur lequel sont bâties les constructions susvisées à partir du (6) —

ART. 3. — Le prix de vente est fixé à :

une pièce 32 mètres carrés à ... fr. = ... fr.

2 pièces ... mètres carrés à ... fr. = ... fr.

TOTAL ... 1272 fr.

(1) Nom et prénoms du mari et de la femme si celle-ci est contractante.
(2) Profession.
(3) Indiquer si le contractant est sinistré ou non ; dans l'affirmative, dans quelle commune.
(4) Les prix sont respectivement de 30 fr. et de 15 fr. pour les sinistrés et du double pour les non sinistrés.
(5) Dire si le terrain est, soit loué par l'Etat amiablement, soit occupé temporairement d'une façon isolée, soit incorporé dans un village provisoire, soit la propriété de l'acquéreur de la baraque. Dans ce dernier cas, ajouter dans le corps du contrat « dont M. ... se déclare propriétaire ».

Exemple : contrat de vente d'une maison provisoire

entre la pr éfecture et Z élie FORT n ée JAMIN

Source : document d épos é par Fran çoise CALEF

Ce nouvel organisme administratif "rend l'espoir aux plus d écourages. Le sinistre doit adresser à cet organisme une demande de "provisoire".Ainsi, lors de s éances du conseil municipal les demandes de mise en place de "provisoire" sur un morceau de terrain communal étaient étudi ées. Le conseil doit en effet donner un avis pr éalable à la demande avant d'envoyer le dossier au STPU via la pr éfecture.

Les communes peuvent, elles aussi, demander des "provisoires" pour la mairie, les écoles mais également pour l'hygi ène publique en cr éant des baraquements bains-douches. Ce type de structure a ét é particuli èrement utile à un moment o ù l'hygi ène était catastrophique et pouvait rendre "toute épid émie difficile à g érer. Les registres de d élib érations de conseil municipal de nombreuses communes confirment par leurs d élib érations que "malgr é de nombreuses aides, le village manque encore de nombreux produits pharmaceutiques.

Cette situation est à mettre en relation avec les probl èmes de chauffage lies à la p énurie de combustibles. Certaines communes demandent d ès 1923 au pr éfet "l'autorisation de laisser les habitants de la commune se servir en bois dans les zones expropri ées ; la demande est r éit ér ée quelques mois plus tard. Ce ph énom ène semble s' étendre rapidement à tous les d épartements d évaste.

**Les "provisoires-chapelles"**

Senon : rue d'Eton - Eglise provisoire - 1914-1918

Les "provisoires-chapelles" (baraquements surmontes d'un clocheton) furent construites bien apr ès la signature de l'armistice et la qualit é de la structure, tout comme les mat ériaux, laissaient songeur: "On ne peut pas reprocher aux communes, au milieu de la d ésolation g én érale, d'avoir couru au plus presse". "Cependant, les fr êles " baraques chapelles " risquaient de s'effondrer avant que les clochers ne fussent relev és.  Leur confort et leur dur ée de vie  étaient n éanmoins largement sup érieurs aux "provisoires" classiques. C'est en ce sens qu'elles furent bien souvent appel ées "semi-provisoires".